

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 641

présenté par  
M. Laurent et M. Hutin

-----  
**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A Le Président de la République ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.